Les Résultats de la consultation publique 2022 du LIEN ne s'assimilent pas à ceux de 2014 : les temps changent !

<u>Conférence de presse le mardi 17 mai à 10 heures au café du Dôme</u>,

2 avenue Georges Clémenceau à Montpellier.

La préfecture de l'Hérault a organisé une consultation en ligne qui s'est clôturée le 2 mars 2022. La presse locale et le magazine « Avis » du Département de l'Hérault, sans citer leurs sources, font état de 79% d'avis favorables lors de la concertation sur le projet du LIEN. **Mais ce sont les résultats de l'enquête publique de 2014, les choses ont beaucoup changé depuis. Le public est en droit de connaitre les résultats 2022 !**

En bref et en quelques chiffres :

Observations retenues, consultation publique LIEN, mars 2022

Source : Sos Oulala, mai 2022

Les « contre » sont ceux qui s'opposent à l'avis émis par le Département et les « pour » sont ceux qui le soutiennent.

80% d'avis sont défavorables à la réponse du Département jugée insuffisante au regard des réserves émises par la Mission Régionale D'Autorité environnementale (MRAe).

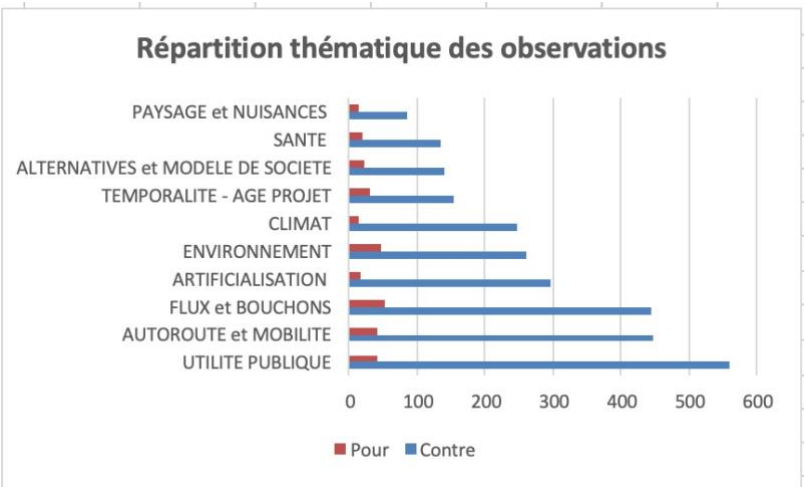

Sos Oulala, mai 2022. Les « contre » sont ceux qui s'opposent à l'avis émis par le Département et les « pour » sont ceux qui le soutiennent.

La régularisation de la déclaration d'utilité publique est jugée non envisageable en l'état par 66% des personnes qui ont été consultées en 2022.

En bref et en quelques lettres :

La procédure de consultation publique « **allégée n'est pas acceptable tant du point de vue démocratique que juridique »** (France Nature Environnement, 2022).
Disqualifier un avis émis par une institution environnementale sous prétexte qu'en 2014 les normes ne s'appliquaient pas se discute comme le relève une des contributions à la consultation, celle du cabinet juridique Hugo-Lepage :

« Les normes relatives à la qualité de l'air, visées par le code de l'environnement notamment, doivent être respectées quelle que soit la date à laquelle le projet a été envisagé. *(...)*
Le projet est en effet contraire à la politique de réduction des émissions à gaz à effet de serre et de toute volonté de protection de la biodiversité.
Mais pire encore, ***l'intérêt du projet est remis en cause par la MRAe elle-même qui indique que son utilité n'est pas démontrée. Il est bien évident que cela doit se traduire par une absence de démonstration de l'utilité publique du projet. Dès lors, il doit être mis fin au projet tel qu'il existe aujourd'hui. La procédure ne saurait être régularisée avec un tel avis de la MRAe.*** *»*
(Extrait N°1531 – C.Lepage, 2022)

Le rapport détaillé sera remis à la presse le jour de la conférence de presse. Les associations seront là pour répondre aux questions.

Sos Oulala, le 11 mai 2022